

## PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement  
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 24 mai 2012

Unité Territoriale de la Charente

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

GSM à La Rochette

#### Modification des conditions d'exploitation

Madame la Préfète de la Charente nous a transmis le 29 février 2012 le dossier présenté par la société GSM relatif à l'exploitation de leur carrière située sur la commune de La Rochette, lieux-dits « Les Romagnes », « Les Combes », « Coudard Bacou », « Les Maubâts ».

Cette carrière à ciel ouvert de calcaire qui produit des granulats fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 7 novembre 2003, modifié le 26 mai 2010. Sa production maximale est de 350 kt/an, la durée de l'autorisation de 22 ans, la surface exploitable de 25 ha. La production a été comprise entre 211 et 234 kt/an ces 3 dernières années.

#### **I – Modification envisagée**

Compte tenu d'une sollicitation croissante d'entreprise de TP environnantes, clientes de la carrière, la demande vise à obtenir l'autorisation d'accueillir jusqu'à 20 000 t/an de matériaux inertes. L'article 1.4.2 de l'arrêté du 7 novembre 2003 limite actuellement cette quantité à 10 000 t/an.

#### **II - Conséquences sur le fonctionnement de la carrière**

##### **1 – Apport supplémentaire de matériaux inertes**

De 2005 à juin 2009, environ 23 000 m<sup>3</sup> de déblais extérieurs ont été placés en partie sud, à l'emplacement des fronts déjà exploités, entre les cotes 68 et 90 m NGF, soit plus d'un mètre au dessus de la cote minimale de 67 m imposée dans l'arrêté préfectoral. Cette cote de 67 m NGF reste au dessus de la nappe en période de hautes eaux dans ce secteur qui fait partie du karst de La Rochefoucauld.

Depuis juillet 2009, environ 13 000 m<sup>3</sup> (situation en octobre 2011) ont été mis en place un peu plus à l'est de la zone précitée, entre les cotes 80 et 95 m NGF.

Les dépôts futurs se feront dans le prolongement ouest du dépôt actuel, au dessus de la cote 80 m NGF.

70 % des camions apportant ces matériaux repartent avec du granulat. Cette augmentation aura peu d'impact sur le trafic routier.

Un suivi de la qualité de l'eau souterraine en aval de la carrière est actuellement effectué une fois par an sur la DCO, MES, hydrocarbures totaux. Les résultats communiqués ne montrent pas d'anomalie particulière. Toutefois, nous proposons que ces analyses soient étendues aux autres paramètres : potentiel d'oxydo-réduction, résistivité, métaux lourds totaux.

L'apport supplémentaire de 10 000 t/an (6 700 m<sup>3</sup>/an) de matériaux extérieurs n'entraînera pas de conséquences notamment sur la qualité des eaux souterraines.

##### **2 – Situation actuelle du chantier**

Compte tenu de l'évolution prévue du chantier, un nouveau calcul des garanties financières a été effectué. Il apparaît en effet, notamment dans le secteur ouest du site, qu'à la fin 2013, le chantier sera un peu plus étalé en surface et moins en profondeur. Par conséquent, les nouvelles garanties financières de la période quinquennale actuelle seront plus élevées.

### **III - Analyse de l'inspection, proposition**

Nous considérons que cette demande d'augmentation de la quantité de matériaux inertes extérieurs mis en remblai, n'est pas substantielle au sens de l'article R512-33 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R512-31 du livre V du code de l'environnement, nous proposons aux membres de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée des carrières, d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté complémentaire ci-joint. Pour commodité de lecture, nous proposons que les prescriptions de l'arrêté complémentaire du 26 mai 2010 soient abrogées et que toutes les prescriptions modifiant l'arrêté initial du 7 novembre 2003 soient sur un seul arrêté complémentaire.